

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	2
--------------------	---

Indicateurs environnementaux	3
------------------------------------	---

AIR

L'air dans l'environnement	4
----------------------------------	---

Législation relative à l'air	5
------------------------------------	---

INDICATEUR : Objectifs relatifs à la qualité de l'air	5
----------------------------------------------------------------	---

INDICATEUR : Normes pancanadiennes	6
------------------------------------------	---

Collaboration interadministrative	6
-----------------------------------------	---

Surveillance de la qualité de l'air	7
-------------------------------------------	---

Observation et exécution	8
--------------------------------	---

INDICATEUR : Sulfate dans les précipitations ...	8
--------------------------------------------------	---

INDICATEUR : Sulfate dans les lacs	9
------------------------------------------	---

Sensibilisation et participation du public	9
--------------------------------------------------	---

TERRES

Les terres dans l'environnement	10
---------------------------------------	----

Législation relative aux terres	11
---------------------------------------	----

INDICATEUR : Plans d'utilisation des terres	11
--------------------------------------------------	----

Planification de l'utilisation des terres et protection de l'eau	12
---------------------------------------------------------------------------	----

INDICATEUR : Champs de captage désignés	12
----------------------------------------------	----

Observation et exécution	13
--------------------------------	----

INDICATEUR : Réservoirs de stockage de produits pétroliers	13
---------------------------------------------------------------------	----

Réduction et réacheminement	14
-----------------------------------	----

INDICATEUR : Recyclage	14
------------------------------	----

Sensibilisation et participation du public	15
--------------------------------------------------	----

EAU

L'eau dans l'environnement	16
----------------------------------	----

Législation relative à l'eau	17
------------------------------------	----

INDICATEUR : Approvisionnements municipaux en eau	17
------------------------------------------------------------	----

INDICATEUR : Puits privés	18
---------------------------------	----

Analyse de la qualité de l'eau	18
--------------------------------------	----

Surveillance de la qualité de l'eau	19
-------------------------------------------	----

INDICATEUR : Réseaux hydrographiques importants	19
----------------------------------------------------------	----

INDICATEUR : Consommation de l'eau	20
------------------------------------------	----

Observation et exécution	21
--------------------------------	----

Sensibilisation et participation du public	21
--------------------------------------------------	----

Conclusion	22
------------------	----

Autres ressources (personnes-ressources, documents et sites Web)	23
---------------------------------------------------------------------------	----

INTRODUCTION

Nous dépendons tous de l'air, des terres et de l'eau pour vivre. Au Nouveau-Brunswick, nous avons toujours compté sur les ressources de notre milieu naturel et nous avons toujours reconnu sa beauté et sa contribution à notre jouissance du plein air. Comme dans d'autres régions dans le monde, la croissance sociale et économique de notre province au fil des siècles a eu et continue d'avoir un effet sur l'environnement.

Pendant la période relativement courte (30 ans) d'existence, au Nouveau-Brunswick, d'un ministère provincial chargé de la protection de l'environnement, des progrès importants ont été réalisés en vue de la désignation et de la gestion d'un nombre de facteurs qui menacent l'environnement sain et le mieux-être de notre province pour l'avenir.

Nous avons été témoins de l'adoption de lois et de politiques qui constituent un cadre de protection et de planification environnementales et de l'établissement d'un large éventail d'outils scientifiques qui mesurent la qualité de l'air, des terres et de l'eau. Les capacités de notre province d'intervenir efficacement en cas d'incidents environnementaux ont été accrues. La population du Nouveau-Brunswick – individus et groupes d'intervenants particuliers – participent plus à la protection et à l'amélioration de l'environnement qu'elle ne l'a jamais fait dans l'histoire de la province. Ces facteurs ont contribué aux progrès environnementaux réalisés par le Nouveau-Brunswick jusqu'à maintenant et ils seront la base des activités de protection à l'avenir.

Pour donner un bilan de ces progrès, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a élaboré ce document en vue de trois principaux objectifs :

- Faciliter la compréhension des effets sur l'environnement du Nouveau-Brunswick et du rapport entre l'air, le sol et la qualité de l'eau.
- Fournir à la population néo-brunswickoise un compte rendu des approches qu'applique le ministère pour agir par rapport aux effets sur l'environnement.
- Transmettre les résultats de ces activités de protection en utilisant des 'indicateurs environnementaux', qui montrent les progrès réalisés dans divers domaines de la protection de l'air, du sol et de l'eau et qui indiquent les secteurs où il faut prendre des mesures accrues ou continues.

Il est prévu que d'autres éditions du présent rapport seront préparées tous les deux ans. Ce délai permet au ministère de faire la collecte des données supplémentaires à l'aide de ses divers programmes de surveillance et de vérification, d'analyser ces renseignements et ensuite de faire rapport des résultats. Le contenu du rapport peut changer d'une édition à l'autre pour inclure les nombreux sujets relatifs à la gestion et à la protection de l'environnement et pour communiquer les progrès et examiner les tendances parmi les sujets présentés dans ce premier rapport.

Les lecteurs sont invités à fournir des commentaires sur les éléments à inclure dans les futurs rapports relativement aux sujets traités et à la disposition de l'information présentée (voir le formulaire de commentaires ci-annexé). Cette participation est importante parce que chaque occasion de mieux comprendre l'environnement par rapport à notre vie quotidienne nous incite probablement davantage à accepter notre responsabilité individuelle et collective d'une amélioration continue et à participer activement à la réalisation des progrès environnementaux dans notre province.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Les indicateurs environnementaux sont des mesures statistiques qui indiquent l'état d'un aspect particulier de l'environnement. Ils présentent des renseignements sur les secteurs où des progrès ont été réalisés et ceux pouvant nécessiter la prise de mesures supplémentaires.

AIR

QUALITÉ DE L'AIR AMBIANT

1. Réalisation des objectifs relatifs à la qualité de l'air au Nouveau-Brunswick 5
2. Conformité aux Normes pancanadiennes relatives aux particules en suspension et à l'ozone 6

PLUIES ACIDES

1. Concentration moyenne de sulfate dans les précipitations 8
2. Concentration moyenne de sulfate dans les lacs 9

TERRES

PLANIFICATION DE L'UTILISATION DES TERRES

1. Pourcentage du Nouveau-Brunswick visé par les plans d'utilisation des terres ruraux et municipaux 11
2. Nombre de champs de captage désignés 12

GESTION TERRESTRE

1. Proportion de grands réservoirs de stockage de produits pétroliers conformes aux normes d'installation modernes 13
2. Pourcentage de la population ayant accès aux programmes de recyclage 14

EAU

EAU POTABLE

1. Pourcentage d'analyses d'eau des approvisionnements municipaux en eau qui dépassent les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada 17
2. Pourcentage des puits privés dépassant les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada pour les coliformes totaux et la bactérie *E. coli* 18

AUTRES RESSOURCES EN EAU

1. Qualité des réseaux hydrographiques importants mesurée par la moyenne annuelle d'oxygène dissous, de nitrates et du pH 19
2. Proportion d'eau consommée par les secteurs importants 20

L'AIR dans l'environnement

En plus de l'air que nous respirons et que la plupart de nous tenons pour acquis, la qualité de l'air peut soutenir ou compromettre la santé humaine et environnementale.

Dans le domaine de la protection environnementale, la qualité de l'air est déterminée par la quantité de composantes indésirables et peut-être nuisibles présentes dans l'atmosphère.

La majeure partie de ces composantes produit ce qu'on appelle couramment, la pollution atmosphérique. Cette pollution se présente sous de nombreuses formes variées et provient de différentes sources.

La nature y contribue : dioxyde de carbone émis par les organismes vivants, fumée des incendies de forêts, poussières et pollen emportés par le vent, brouillard salin de l'océan. Même les cendres de l'éruption d'un volcan lointain peuvent avoir un effet sur la qualité de l'air au Nouveau-Brunswick.

La pollution créée par les activités humaines est toutefois plus préoccupante quotidiennement. Nous connaissons tous l'expression « tout ce qui monte doit redescendre ». Les activités que nous entreprenons sur les terres, comme le brûlage de déchets ou la mauvaise utilisation d'un poêle à bois, émettent un éventail de substances nocives dans l'atmosphère. Ensuite, beaucoup de ces substances, nommées polluants atmosphériques, pénètrent dans les terres et l'eau par les précipitations et l'écoulement.

La principale source de pollution atmosphérique artificielle provient du brûlage des combustibles fossiles : pour le transport, pour le chauffage de nos bâtiments, pour la production d'électricité et pour l'exploitation des industries.

Bien sûr, la pollution atmosphérique n'a pas de frontières provinciales. La qualité de l'air au Nouveau-Brunswick est donc aussi touchée par les émissions transfrontalières ou transportées sur de grandes distances.

Ces polluants sont dirigés vers nous à partir des régions hautement peuplées et industrialisées du centre du Canada et de l'est des États-Unis par les systèmes météorologiques. En fait, la majeure partie des pluies acides et de l'ozone troposphérique au Nouveau-Brunswick proviennent de sources à l'extérieur des limites de notre province.

La pollution atmosphérique peut avoir divers effets sur la santé, notamment pour les enfants, les personnes âgées et les personnes ayant des problèmes respiratoires (de respiration) ou cardiovasculaires (de cœur). Elle peut également diminuer la production végétale, nuire aux forêts, aux poissons et à la faune et modifier la qualité de nos lacs, de nos cours d'eau, de nos rivières et de l'eau potable.

Certains polluants atmosphériques peuvent contribuer à la détérioration des bâtiments et des structures artificielles. Ils peuvent aussi réduire la visibilité et causer des problèmes qui nuisent à notre confort et à notre mieux-être, comme la poussière et les odeurs excessives. Sur le plan global, de nombreux polluants atmosphériques sont connus pour leur contribution aux changements climatiques.

Il est clair que la qualité de l'air influe sur les personnes et les organismes vivants. Elle constitue un élément essentiel de la santé environnementale. Les pages suivantes présentent un survol des approches appliquées pour protéger l'air. Elles font aussi le compte rendu des résultats clés relatifs à l'air qui indiquent les progrès réalisés par le Nouveau-Brunswick.

Saviez-vous que...

La qualité de l'air extérieur est suivie de près par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick. La qualité de l'air intérieur au Nouveau-Brunswick (dans les bâtiments publics, bureaux, écoles, etc.) est régie par le ministère de la Santé et du Mieux-être en vertu de la *Loi sur la santé* et par le ministère de la Formation et du Développement de l'emploi en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

Approches en matière de protection de la qualité de l'air – Législation relative à l'air

La protection de la qualité de l'air au Nouveau-Brunswick est prescrite par la *Loi sur l'assainissement de l'air*. Les règlements de la Loi énoncent, en détails, les exigences à respecter dans la province pour atteindre une qualité d'air acceptable. Ils contiennent aussi une série de principes que le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux doit prendre en compte dans la prise de décisions relatives à l'air. Le ministre a aussi le pouvoir, en vertu de la Loi, d'établir des objectifs sur la qualité de l'air pour la province en collaboration avec le ministre de la Santé et du Mieux-être.

L'outil principal pour régler les émissions atmosphériques créées par les particuliers et d'autres sources est une série de permis et d'agrément sur la qualité de l'air. Les sources d'émissions au Nouveau-Brunswick – allant des centrales énergétiques aux entreprises de nettoyage à sec – doivent obtenir un agrément sur la qualité de l'air. Tous les ans, le ministère délivre en moyenne 500 agréments sur la qualité de l'air aux établissements industriels. Ces agréments sont assortis de conditions auxquelles doivent répondre les installations pour pouvoir fonctionner. Ces conditions comprennent des limites sur les émissions de polluants dans l'air. Ces limites peuvent être basées sur les normes provinciales ou être conformes aux normes pancanadiennes acceptées (voir page 6) établies à l'échelle nationale.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX – QUALITÉ DE L'AIR AMBIANT*

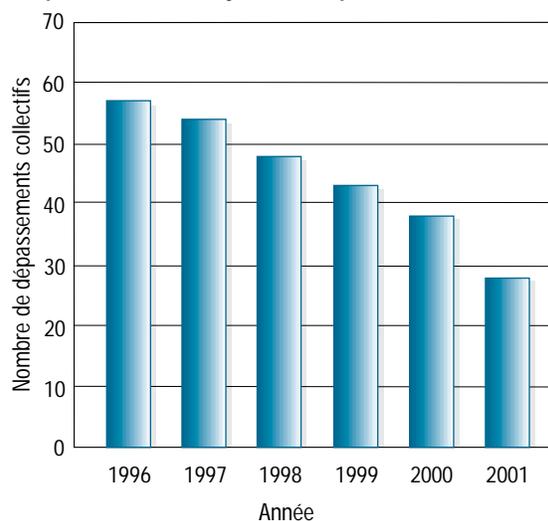
INDICATEUR 1 - Réalisation des objectifs relatifs à la qualité de l'air du Nouveau-Brunswick

Comme il est susmentionné, la *Loi sur l'assainissement de l'air* contient des dispositions pour l'établissement des objectifs sur la qualité de l'air pour le Nouveau-Brunswick.

En mars 2002, le gouvernement provincial a établi les premiers objectifs de ce genre. Ceux-ci imposaient des limites par rapport aux polluants permis qui auparavant étaient indiqués dans le Règlement provincial sur la qualité de l'air. Les objectifs établissent des limites pour la quantité de monoxyde de carbone, d'anhydride sulfureux, d'hydrogène sulfuré, de dioxyde d'azote et de particules en suspension totales (fines particules) qui peuvent être émises dans l'air tout en maintenant une qualité d'air qui protégera la santé humaine et environnementale. Toute mesure supérieure à ces limites est considérée comme un « dépassement ».

Chacune des barres dans le tableau, ci-contre, représente le total combiné d'une année précise, des dépassements des substances pour lesquelles il n'y a aucun objectif sur la qualité de l'air. Ces renseignements sont fournis par des surveillants dans divers endroits de la province.

Dépassements des objectifs à la qualité de l'air du N.-B.



Le nombre total de dépassements a diminué de 50 % au cours des cinq dernières années indiquées, en partie en raison des limites rigoureuses établies dans les agréments sur la qualité de l'air.

*Nota : "Ambiant" désigne l'air ambiant extérieur.

INDICATEUR 2 – Conformité aux Normes pancanadiennes relatives aux particules en suspension (PM 2,5) et à l’ozone

Les Normes pancanadiennes sont des lignes directrices qui ont pour objet d’aborder les questions environnementales en appliquant une approche commune dans l’ensemble du Canada. En juin 2000, les Normes pancanadiennes relatives aux particules en suspension (PM 2,5) et à l’ozone ont été établies. Le Nouveau-Brunswick s’est joint aux autres gouvernements qui se sont engagés à réduire considérablement les PM_{2,5} et l’ozone troposphérique d’ici l’an 2010.

Les PM_{2,5} sont des particules, comme de la poussière ou de la suie, de moins de 2,5 microns (si petites qu’elles sont invisibles). Ces particules ont divers effets nocifs sur la santé humaine et peuvent aussi détériorer la qualité de l’air en contribuant à la brume.

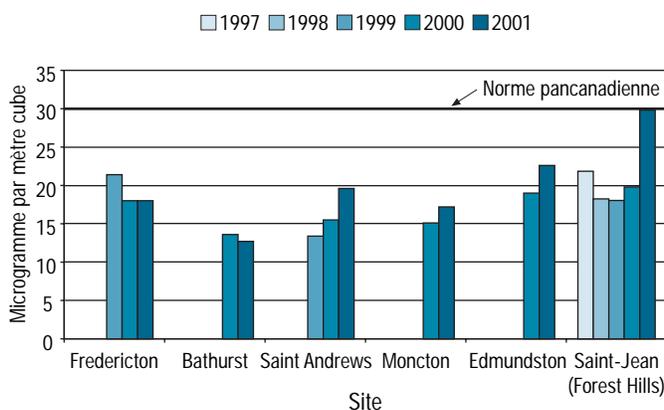
L’ozone est un gaz à effet de serre formé par une réaction chimique de polluants particuliers. L’ozone troposphérique peut avoir des effets nuisibles sur la santé humaine et sur l’environnement – surtout sur les récoltes et les arbres. Les particules en suspension et l’ozone influent aussi sur le climat.

Le premier tableau montre que, généralement, la plupart des stations de surveillance du Nouveau-Brunswick sont conformes à la Norme pancanadienne relative aux particules en suspension. Les résultats pour l’ozone (deuxième tableau) sont influencés tous les ans par les conditions météorologiques estivales et par les divers niveaux de polluants transfrontaliers. Nota : Les tableaux montrent la durée pendant laquelle les PM_{2,5} et l’ozone ont été surveillés dans les régions indiquées.

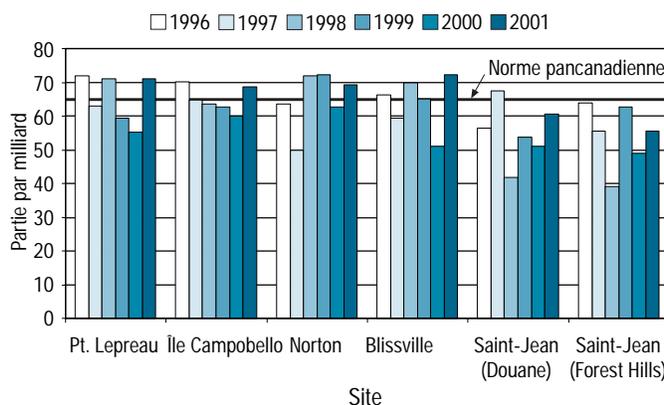
Si les tendances du passé se maintiennent, les stations dans le sud du Nouveau-Brunswick pourraient afficher des dépassements de l’ozone environ un an sur trois. Les données préliminaires des régions du Nord présentent des niveaux moins élevés.



Norme pancanadienne - PM_{2,5}



Norme pancanadienne - Ozone



Approches en matière de protection de la qualité de l’air – Collaboration interadministrative

Bien qu’il ne puisse pas gérer les émissions dans d’autres administrations, le Nouveau-Brunswick travaille de manière autonome et en collaboration avec les provinces et les États voisins en vue d’améliorer la qualité de l’air qui est compromise par les régions qui polluent. Ces efforts, qui peuvent comprendre l’élaboration de politiques, l’établissement de normes, de programmes complémentaires de surveillance et l’échange d’information, reconnaissent et tentent de minimiser les effets environnementaux transfrontaliers.

Par exemple, bon nombre de ces mesures sont entreprises dans le cadre des Plans d’action visant le mercure et les pluies acides élaborés par la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et les premiers ministres de l’Est du Canada.

Saviez-vous que?

Les changements climatiques sont causés par une concentration accrue des gaz à effet de serre (comme le dioxyde de carbone, le méthane, l'oxyde nitreux) dans l'atmosphère de la terre. Au cours des 100 dernières années, les concentrations de ce gaz, attribuables surtout aux activités humaines ont augmenté à un taux sans précédent, captant plus de chaleur et la renvoyant par radiation à la terre. Les températures mondiales ont donc commencé à augmenter et les tendances climatiques sont de plus en plus imprévisibles. Entre autres effets, les changements climatiques peuvent influencer les conditions atmosphériques et les températures plus chaudes peuvent causer des inondations dans les zones côtières et des sécheresses à l'intérieur des terres. Les tempêtes peuvent être plus fréquentes et d'une plus forte intensité.

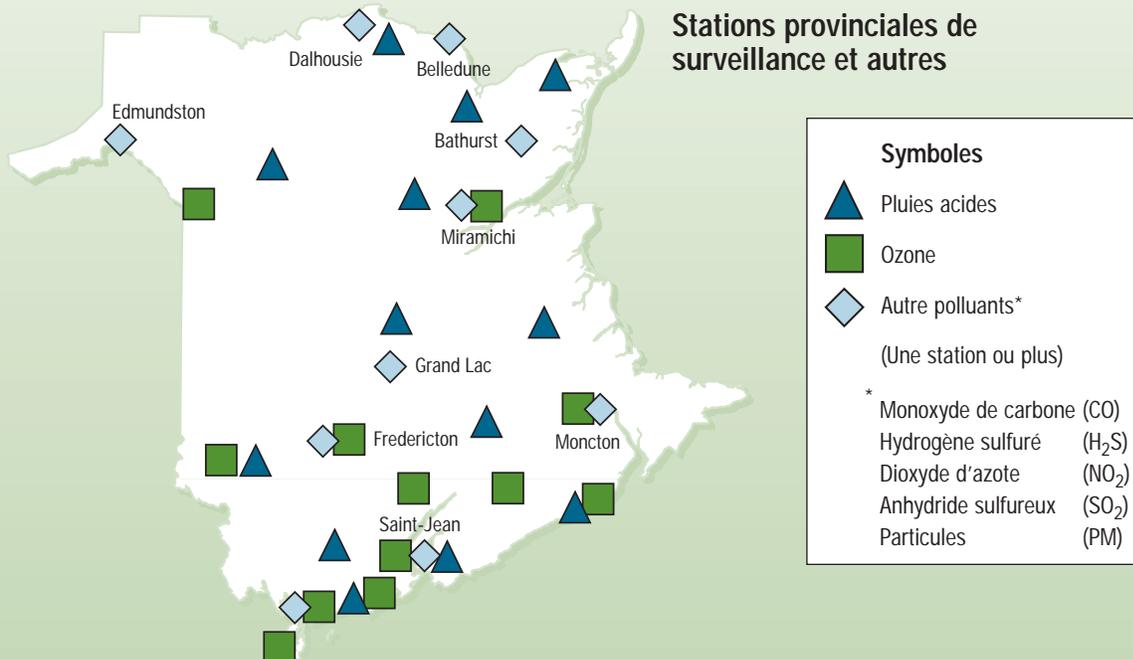
Le Nouveau-Brunswick a un rôle à jouer pour atteindre les objectifs des principaux accords internationaux et nationaux comme le protocole de Kyoto et la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques. Les ministères provinciaux de l'Énergie et de l'Environnement et des Gouvernements locaux travaillent actuellement avec des intervenants clés afin de dresser un Plan d'action sur les changements climatiques pour la province.

Approches en matière de protection de la qualité de l'air – Surveillance de la qualité de l'air

Des instruments sont placés à des endroits stratégiques dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick pour obtenir de l'information sur la qualité de l'air immédiat et ambiant. Cette activité de *surveillance de l'air ambiant* est entreprise dans plus de 50 stations, dont la plupart sont exploitées par le gouvernement. Les industries s'occupent des autres stations. La surveillance nous permet de mieux comprendre les sources, les déplacements et les effets de diverses substances dans l'atmosphère, et de prendre au besoin des mesures pour protéger la qualité de l'air. Elle permet aussi au gouvernement de déterminer quand des avis de santé publics devraient être diffusés et de négocier avec d'autres administrations pour le contrôle de la pollution atmosphérique provenant d'ailleurs qui touche le Nouveau-Brunswick.

La surveillance des émissions consiste à observer les émissions provenant des cheminées des établissements industriels et d'autres installations. Cette surveillance indique si les exploitants respectent ou non leurs agréments d'exploitation sur la qualité de l'air et les normes provinciales ou nationales relatives à la qualité de l'air qui s'appliquent.

Bien que cette surveillance scientifique soit une source essentielle d'information environnementale, les résidents qui constatent un changement de la qualité de l'air local sont aussi d'importants « surveillants ». (Voir la page 23 pour une liste de documents qui expliquent les mesures que les citoyens peuvent prendre afin de protéger l'air.)



Approches en matière de protection de la qualité de l'air – Observation et exécution

La prise de mesures visant à atteindre une conformité constante et continue aux exigences de la législation et des agréments provinciaux sur la qualité de l'air est un des éléments clés pour gérer la qualité de l'air et assurer la confiance du public. Les mesures prises afin d'assurer la conformité comprennent : inspections des sites, vérifications des émissions par des tiers et dispositifs de surveillance des émissions continue, vérifications ministérielles des dispositifs de surveillance de la qualité de l'air ambiant exploités par les établissements industriels et, au besoin, la réduction des émissions par l'utilisation appropriée de technologie antipollution.

Lorsque ces mesures ne mènent pas à la conformité, la *Loi sur l'assainissement de l'air* et ses règlements prévoient différentes solutions de rechange en matière d'application. Celles-ci vont de l'imposition d'une amende administrative pour des actes comme le défaut de fournir de l'information sur la qualité de l'air, un décret ministériel pour faire cesser une exploitation néfaste, à des accusations pour des infractions comme l'émission illégale de polluants. Quelle que soit l'approche de conformité ou d'exécution appliquée dans une situation, lorsqu'il existe un danger immédiat pour la santé humaine ou environnementale, le ministre a l'autorité de prendre des mesures directes. (Nota : un résumé des statistiques d'observation et d'exécution de chaque année figure dans le rapport annuel du ministère.)

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX – PLUIES ACIDES

INDICATEUR 1 – Concentration moyenne de sulfate dans les précipitations

Le terme 'pluies acides' fait partie du vocabulaire environnemental du Nouveau-Brunswick depuis un certain temps et on tente de réduire les effets de ce phénomène depuis presque 20 ans.

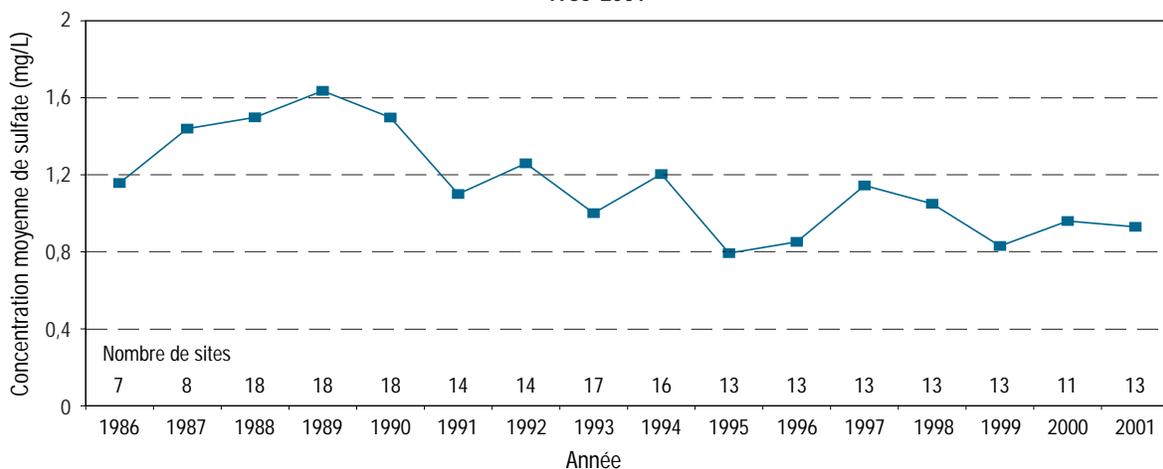
Les pluies acides se forment lorsque les gaz comme l'anhydride sulfureux et l'oxyde d'azote s'unissent avec l'humidité dans l'air et réagissent pour éventuellement produire des acides. Ces acides retournent sur la surface de la terre sous forme de précipitations (pluie et neige) ou de fines particules. Ce phénomène peut se traduire par des modifications chimiques à long terme dans les lacs, les rivières et le sol, ce qui risque d'avoir des effets néfastes sur la faune et les plantes. Les fines particules peuvent également nuire à la santé humaine.

Le Nouveau-Brunswick exploite un réseau de surveillance qui repère les modifications dans la composition chimique des précipitations.

Cette surveillance nous indique la situation des pluies acides relativement à la gestion des émissions atmosphériques. Elle fournit aussi des renseignements sur la façon dont la chimie des précipitations varie dans l'ensemble de la province et au cours de l'année.

Comme il est illustré dans le tableau ci-dessous, la quantité de sulfate dans les précipitations au Nouveau-Brunswick a diminué généralement depuis la fin des années 80, parallèlement aux réductions d'émissions d'anhydride sulfureux dans tout l'Est de l'Amérique du Nord pendant la même période.

Concentration moyenne de sulfate dans les précipitations
1986-2001



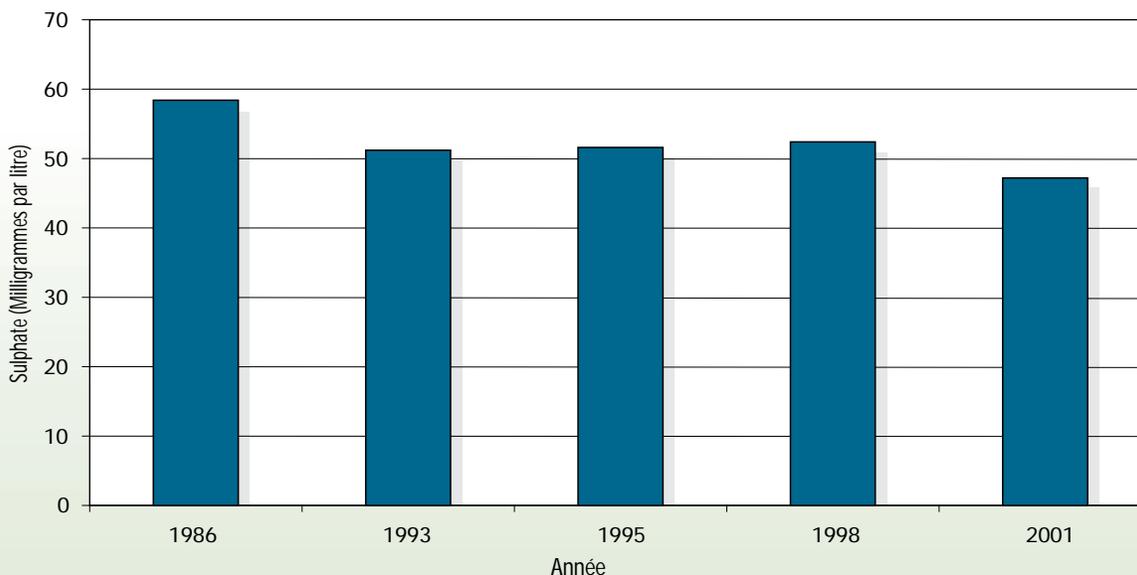
INDICATEUR 2 – Concentration moyenne de sulfate dans les lacs

Les pluies acides peuvent nuire aux écosystèmes naturels de nombreuses façons. La composition chimique de base des lacs et des rivières peut être modifiée, la vie aquatique peut être perturbée et le sol peut être dépourvu de substances nutritives essentielles. Les régions où il y a un substrat rocheux de granite ou d'autres roches d'une faible teneur en minéraux alcalins sont surtout sensibles aux dommages causés par les précipitations acides. Lorsque l'eau de surface s'acidifie, elle peut aussi détruire les structures artificielles comme les ponceaux et les ponts, ce qui accélère la corrosion et écourte leur durée de vie utile.

Le Nouveau-Brunswick a un programme de surveillance des lacs qui a pour objet d'examiner les effets des précipitations acides au cours d'une période. Environ 100 lacs sont surveillés tous les deux à cinq ans. Les lacs choisis pour la surveillance sont isolés. Il y a peu d'aménagement adjacent, sinon aucun. Cela facilite l'examen des changements de l'acidité des lacs qui ne sont pas reliés aux activités locales.

Les études depuis 1986 ont révélé que les concentrations de sulfate (une mesure de l'apport d'acide) diminuent généralement. Toutefois, de nombreux lacs sont toujours jugés vulnérables aux effets des pluies acides, aux taux de concentration actuels. On mettra particulièrement l'accent sur ces lacs au fur et à mesure que les programmes de surveillance se poursuivront.

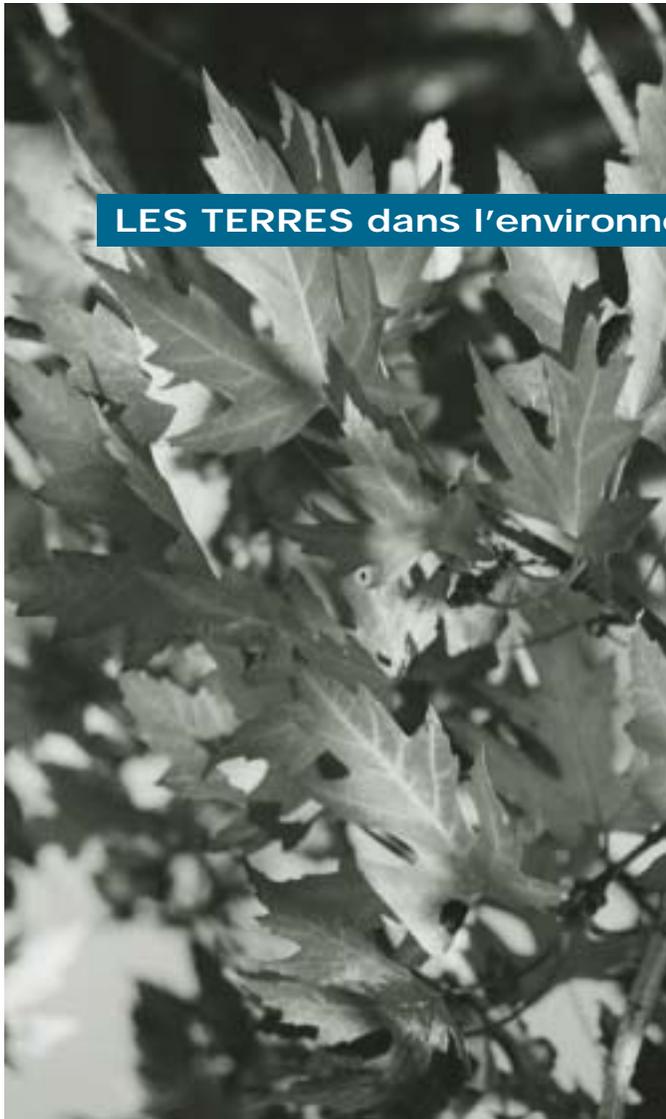
Concentration moyenne de sulfate dans les lacs
1986 - 2001



Approches en matière de protection de la qualité de l'air – Participation et sensibilisation du public

Les procédés scientifiques et de génie de la gestion de la qualité de l'air peuvent être très compliqués et, généralement, la plupart des gens ne les connaissent pas. Toutefois, les citoyens sont de plus en plus intéressés à comprendre les aspects qui touchent directement leur vie et à participer aux décisions qui sont prises en leur nom. Les ressources et les possibilités en matière de sensibilisation du public ont été et continuent de constituer le point de mire du ministère pour développer les connaissances et favoriser la participation.

La *Loi sur l'assainissement de l'air* reconnaît le droit de la population néo-brunswickoise à l'accès à l'information concernant les enjeux de la qualité de l'air et à participer à la prise de décisions clés relatives à la qualité de l'air. Ce principe est inscrit dans la Loi et est confirmé par le *Règlement sur la participation publique*. Ce règlement désigne les possibilités garanties du public de participer à l'élaboration des agréments d'exploitation sur la qualité de l'air visant des sources importantes d'émissions (actuellement, 29 établissements font partie de cette catégorie) et à l'établissement des objectifs relatifs à la qualité de l'air.



LES TERRES dans l'environnement

La planification de l'utilisation des terres et la gestion appropriée des activités terrestres sont essentielles afin de garantir la présence continue des éléments que nous, Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises, valorisons actuellement pour les générations futures.

Les plans d'utilisation des terres provinciaux, municipaux ou ruraux orientent le changement tout en préservant les éléments sociaux et environnementaux valables d'une région particulière.

Les plans municipaux et ruraux ou les déclarations des perspectives d'urbanisme sont axés particulièrement sur le zonage des terrains aux fins d'aménagement, y compris la protection pour les utilisateurs actuels. Ces aménagements peuvent être résidentiels, commerciaux ou d'un autre type. Dans les régions constituées en municipalité, un plan peut souvent venir appuyer les arrêtés municipaux de zonage ou en découler.

De même, un plan municipal peut établir des exigences provinciales pour divers aspects comme la protection de l'eau potable, ou en découler.

Les lois et les politiques provinciales orientent la gestion des activités terrestres, permettant ainsi de prévenir les effets environnementaux nuisibles des aménagements d'envergure, des travaux mal gérés près des cours d'eau, de l'entreposage inadéquat de produits chimiques, de l'élimination inadéquate des déchets et ainsi de suite.

À travers l'histoire, on note une interaction à l'échelon provincial entre les urbanistes et les responsables de la planification environnementale. La mise sur pied en 2000 du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a permis de regrouper ces fonctions, et d'améliorer l'aménagement à l'échelle provinciale et locale.

Les pages suivantes présentent un survol des méthodes au Nouveau-Brunswick pour obtenir la durabilité environnementale, qui comprennent la planification de l'utilisation des terres et la gestion environnementale terrestre. Elles expliquent aussi les résultats clés qui constituent un compte rendu des progrès actuels dans la province.

Bon nombre des qualités que valorisent les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises dans leurs communautés et les régions qui les entourent, sont liées à l'environnement.

Nous comptons sur l'accès aux éléments suivants : eau potable saine, services efficaces d'élimination des déchets, espace adéquat pour la construction, pour l'utilisation des ressources et pour la jouissance des loisirs. Nous apprécions aussi l'aspect attrayant des espaces verts, de l'air frais et des cours d'eau sains.

Depuis les peuplements anciens aux activités récentes d'aménagement, il est facile de constater la contribution de la planification attentive au mieux-être d'une collectivité.

Lorsqu'un grand nombre de personnes partagent le même espace ou envahit un autre territoire; lorsqu'il y a une demande accrue de ressources et lorsque les attentes sociétales et économiques augmentent, il importe encore plus de préserver les éléments qui nous tiennent à cœur, à nous résidents et résidentes de la province.

Approches en matière de durabilité – Législation relative aux terres

Au Nouveau-Brunswick, lorsque nous jetons nos déchets ménagers, obtenons un permis de construction ou de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide, entreposons des pesticides ou demandons une modification de zonage dans notre localité, nous nous familiarisons avec les dispositions relatives à la gestion des terres dans diverses lois régies par le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux.

Ces lois comprennent la *Loi sur l'urbanisme*, la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* (règlements sur les études d'impact sur l'environnement, sur la modification des cours d'eau ou des terres humides, et sur le stockage et la manutention des produits pétroliers ainsi que les exigences relatives à la gestion des déchets et des pesticides) et la *Loi sur les lieux inesthétiques*. Les paramètres d'utilisation des terres constituent aussi une partie centrale des règlements de la *Loi sur l'assainissement de l'eau* (voir Planification de l'utilisation des terres et protection de l'eau à la page 12).

Le ministère offre des services d'évaluation, de consultation et de délivrance de permis – dont bon nombre sont offerts en collaboration avec les communautés et les commissions de district d'aménagement.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX – PLANIFICATION DE L'UTILISATION DES TERRES

INDICATEUR 1 – Pourcentage du Nouveau-Brunswick visé par les plans d'utilisation des terres ruraux et municipaux

La planification de l'utilisation des terres municipale et rurale tient compte des facteurs environnementaux, sociaux et économiques dans l'élaboration d'une vision précise et de lignes directrices connexes pour une région ou une localité particulière.

Un plan de gestion des terres couvre une région géographique particulière désignée durant la planification et peut toucher les limites d'autres régions désignées par les mécanismes provinciaux ou fédéraux de gestion des terres comme les terres de la Couronne.

Les plans de gestion des terres sont un moyen d'aborder les questions de planification relativement à l'infrastructure comme les rues, les parcs et les réseaux d'eau et d'égout. Ils indiquent aussi comment et où gérer les aménagements nouveaux ou améliorés dans une région.

Au niveau local, les plans municipaux et ruraux reposent sur divers arrêtés et dispositions de zonage.

Environ 20 % du Nouveau-Brunswick est visé par des plans municipaux ou ruraux (indiqué ci-dessous).

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux travaille à l'élaboration d'une approche plus exhaustive en matière de planification, qui répondrait aux objectifs provinciaux en matière de durabilité à long terme par des méthodes de planification rurale, municipale et régionale intégrées et uniformes.



Approches en matière de durabilité – Planification de l'utilisation des terres et protection de l'eau

La façon dont nous gérons les terres peut avoir un effet direct et durable sur la qualité des eaux souterraines et de surface. C'est pour cette raison que diverses restrictions ont été imposées aux activités souvent entreprises près des cours d'eau, comme la coupe des arbres, la construction de routes, les installations d'abreuvement du bétail et la construction de chalets. Des exigences ont aussi été établies afin d'empêcher les produits pétroliers et chimiques, comme les pesticides, de s'écouler dans les réseaux d'approvisionnement en eau.

Le *Décret de désignation du secteur protégé des bassins hydrographiques* et le *Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage*, de la *Loi sur l'assainissement de l'eau*, définissent les activités permises à l'intérieur de ces approvisionnements en eau potable. La protection des marais et d'autres caractéristiques environnementales sensibles est un des objectifs de la Politique provinciale pour la protection des zones côtières et de la Politique provinciale de conservation des terres humides. Le *Règlement sur la classification des eaux*, même s'il ne désigne pas les activités qui peuvent être entreprises à proximité des cours d'eau, établit des objectifs relatifs à la qualité de l'eau. Les résidents et d'autres utilisateurs des terres peuvent choisir une mesure parmi un certain nombre de 'mesures de gestion optimales' volontaires en vue d'atteindre les objectifs qui ont été établis relativement à un lac ou une rivière en particulier ou à une section locale d'un cours d'eau. Les méthodes de gestion optimales sont des moyens d'entreprendre une activité sur les terres ou dans l'eau qui minimise l'effet sur la qualité de l'eau.

INDICATEUR 2 – Nombre de champs de captage désignés

Au Nouveau-Brunswick, le Programme de protection des champs de captage a pour but d'aider à protéger les approvisionnements en eau potable dans 56 municipalités qui alimentent un total de 150 000 personnes, dont l'eau souterraine est leur principale source d'eau potable.

Cette protection est assurée par l'étude et ensuite la 'désignation du champ de captage' qui désigne la région à protéger. Chaque désignation d'un champ de captage donne la liste des activités indiquées dans la loi qui peuvent être entreprises ou qui sont interdites à des distances variées du puits de production.

Ces exigences protègent aussi les approvisionnements en eau municipaux en interdisant et limitant certaines activités comme l'entreposage des produits chimiques et pétroliers près d'un puits municipal.

Comme il est indiqué dans le tableau ci-contre, il existe actuellement huit communautés dont les champs de captage ont été désignés : Doaktown, Hillsborough, McAdam, Plaster Rock, Riverside-Albert, Richibucto, Shippagan et Tide Head.

Des études ont été achevées ou sont en cours dans 42 secteurs de champ de captage. Le but est de terminer la désignation dans chacune des 48 autres municipalités d'ici 2008.



Approches en matière de durabilité – Observation et exécution

Puisque pratiquement tout le monde entreprend des activités terrestres, allant des particuliers aux exploitants d'établissements industriels, il existe aussi un éventail d'approches pour renforcer la conformité aux exigences provinciales. Divers agréments, permis et licences sont délivrés aux entreprises dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et de l'exploitation minière ainsi qu'aux exploitations de déchets solides, aux applicateurs de pesticides commerciaux et aux exploitants d'usines d'épuration des eaux usées. Ces agréments exigent des inspections régulières et la présentation de rapports. Les particuliers peuvent aussi obtenir un permis pour des activités comme la construction d'un ajout à une maison, les travaux près d'un cours d'eau et certains loisirs.

La législation provinciale confère aux Commissions de district d'aménagement l'autorité de donner des ordres d'arrêter une activité qui enfreint une disposition sur le zonage dans une région non constituée en municipalité. Dans l'ensemble de la province, le ministère intervient lorsque les programmes de surveillance détectent des changements remarquables dans la qualité de l'environnement. Il intervient aussi dans le cas d'infractions signalées qui peuvent représenter des risques pour l'environnement ou la santé humaine.

Les pratiques respectueuses de l'environnement sont un autre moyen d'obtenir la conformité. Elles sont encouragées par toute la population du Nouveau-Brunswick au moyen de la sensibilisation et des partenariats locaux.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX – GESTION TERRESTRE

INDICATEUR 1 - Proportion de grands réservoirs de stockage de produits pétroliers conformes aux normes d'installation modernes

Même de petites quantités de mazout ou d'essence peuvent contaminer le sol ainsi qu'une grande partie de l'eau souterraine. En fait, les grands réservoirs de stockage qui fuient, comme ceux qu'utilisent les stations d'essence, peuvent être une source majeure de contamination. Les difficultés et les coûts liés aux nettoyages ont commandé une meilleure approche à la gestion de cette activité terrestre, y compris les réservoirs de stockage souterrains et hors sol.

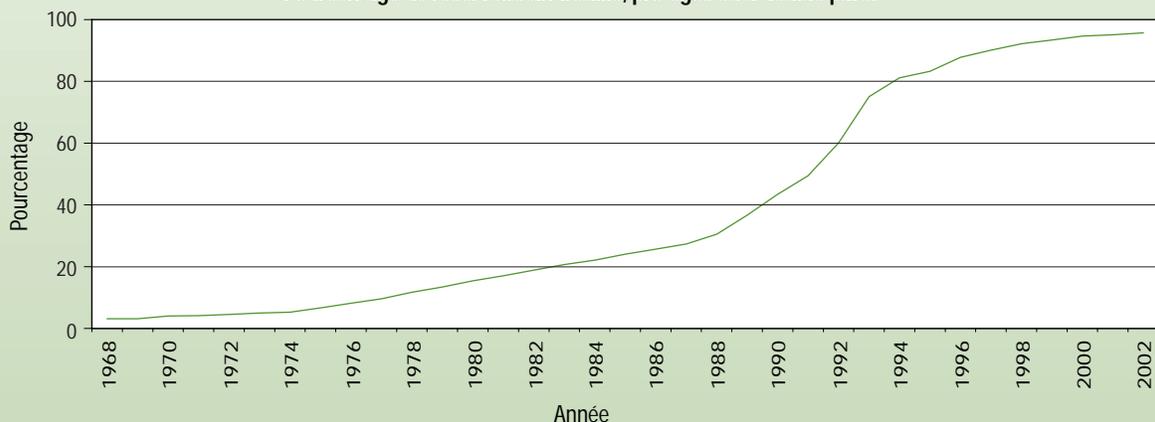
En 1987, le Nouveau-Brunswick a adopté le Règlement sur le stockage et la manutention des

produits pétroliers. Ce Règlement exige que les systèmes (réservoirs) de stockage de produits pétroliers ayant une capacité supérieure à 2 000 litres soient enregistrés et assurés en cas de fuites. Les réservoirs à paroi simple âgés de plus de 20 ans doivent subir une vérification de précision (pour étanchéité), et au besoin, doivent être remplacés en utilisant des méthodes modernes d'installation.

L'illustration ci-dessous indique la proportion accrue des réservoirs améliorés depuis que le règlement est entré en vigueur.

En 2001, une autre mesure préventive a été prise : des lignes directrices ont été établies pour exiger que tous les nouveaux systèmes de stockage souterrains qui seraient installés dans les zones pouvant être sensibles soient munis de réservoirs et de tuyaux à double paroi.

Réservoirs de stockage de produits pétroliers
Pourcentage de réservoirs antirouille, protégés ou à double paroi



Approches en matière de durabilité – Réduction et réacheminement des déchets

Au Nouveau-Brunswick, la fermeture des lieux d'élimination ouverts et l'établissement des lieux d'enfouissement sanitaire modernes ont réduit grandement les effets sur l'air ambiant, les terres et l'eau. Il faut noter, par exemple, que les lieux d'enfouissement sanitaire du Nouveau-Brunswick sont tous munis d'une couverture de plastique qui capte le liquide des déchets aux fins de traitement adéquat. Le Nouveau-Brunswick est une des seules régions au Canada qui ne brûle aucun déchet municipal.

Toutefois, chaque Néo-Brunswickois ou Néo-Brunswickoise produit l'équivalent de 500 kilogrammes de déchets tous les ans. Le résultat : une deuxième phase à la gestion des déchets, déjà en cours dans certaines régions de la province, qui comprend un recyclage accru et d'autres mesures visant à réduire le volume de déchets ménagers et autres déchets qui sont éliminés dans les lieux d'enfouissement afin de prolonger la durée utile de ces derniers et de conserver les ressources. Cet objectif est l'élément principal du Plan d'action de réduction et de réacheminement des déchets, qui explique dix mesures clés de réduction et de réacheminement des déchets qui seront prises par le gouvernement, les Commissions régionales de gestion des déchets solides, les collectivités et le secteur privé au cours des cinq prochaines années.

INDICATEUR 2 – Pourcentage de la population du Nouveau-Brunswick ayant accès aux programmes de recyclage

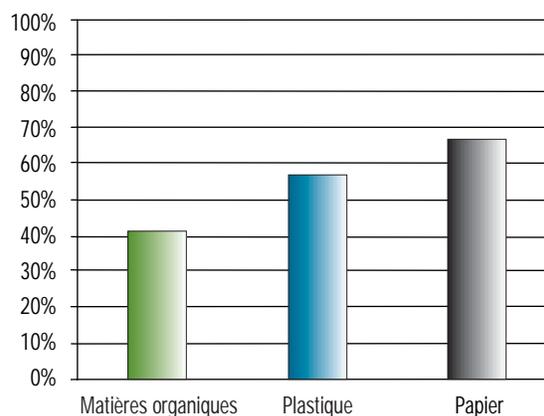
Un des points clés du Plan d'action de réduction et de réacheminement des déchets 2001 de la province est l'établissement de normes provinciales relatives au recyclage, auxquelles il faut répondre au cours des cinq prochaines années. Ces normes garantiraient que toute la population du Nouveau-Brunswick, où qu'elle habite, a accès à des possibilités comparables de recyclage des produits ménagers, y compris le carton ondulé, le papier journal, divers plastiques et les déchets organiques (ou pouvant être compostés).

Le tableau (ci-contre) montre le pourcentage de la population de la province ayant accès au recyclage du papier, du plastique et des matières organiques.

Entre 1988 et 2001, la quantité de déchets éliminés dans les lieux d'enfouissement du Nouveau-Brunswick a diminué de 41 %, grâce aux programmes prévus par la loi qui couvrent des articles comme les récipients à boisson et les pneus. Cette diminution est aussi attribuable aux programmes de recyclage et de réacheminement gérés par un certain nombre de Commissions régionales de gestion des déchets solides.

Les choix individuels sont aussi un facteur, car les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises sont devenus des consommateurs conscients et des participants actifs aux mesures comme le compostage à la maison. Les normes de recyclage du Plan d'action de réduction et de réacheminement des déchets réduiront davantage la quantité de déchets qui est éliminée dans les lieux d'enfouissement de la province.

Accès au recyclage (2002-03)



Approches en matière de durabilité – Sensibilisation et participation du public

La majeure partie des activités d'utilisation des terres entreprises dans la province qui risquent de nuire à l'environnement rural et urbain se rapportent à nos activités quotidiennes en tant qu'individus, familles, collectivités, entreprises et autres secteurs. Si nous prenons connaissance des mesures qui assureront la durabilité de nos communautés et notre jouissance de l'air, du sol et de l'eau qui les entourent et si nous assumons notre responsabilité de nous assurer que ces mesures sont prises, nos investissements individuels et collectifs, soit financiers et sociaux, seront également protégés. À cette fin, le ministère continue de préparer divers documents d'information et méthodes de sensibilisation et de consultation locales, offerts dans les milieux centraux et régionaux.

Chaque collectivité a le sens d'elle-même et sait comment elle pourrait vouloir se développer à l'avenir. La participation locale est donc un ingrédient essentiel de la planification communautaire et rurale, de l'évaluation environnementale et de l'établissement des objectifs sur la qualité de l'eau. Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux reconnaît que la participation publique, qu'elle prenne la forme de personnes élues localement, de l'établissement des modalités prévues par la loi, ou de l'intérêt volontaire, peut contribuer de manière importante à une gestion de l'utilisation des terres.

Saviez-vous que...

En avril 2003, la *réponse du gouvernement au rapport final du Comité spécial de la gouvernance locale et de la collaboration régionale* a été rendue publique. Dans cette réponse, le gouvernement s'est engagé à établir une politique provinciale de planification globale et intégrée et un procédé de planification provincial afin d'aider les collectivités à adopter des approches de développement durable dans les régions rurales et urbaines.

La réponse présentait aussi des modifications organisationnelles relativement aux Commissions de district d'aménagement et aux Commissions régionales de gestion des déchets solides. Ces modifications ont pour but de fournir un accès continu aux services dans l'ensemble de la province.

Le public et d'autres intervenants clés participeront pendant le processus qui consiste à aborder les mesures indiquées dans la réponse du gouvernement.



L'EAU dans l'environnement

Lorsque les précipitations atteignent la Terre, un pourcentage de l'eau s'évapore dans l'atmosphère. Une certaine quantité d'eau est absorbée par le sol et la végétation et une autre portion s'écoule dans les cours d'eau, les lacs et les rivières. Il s'agit de l'eau de surface. Une partie des précipitations pénètre le sol pour être entreposée sous terre à l'intérieur des couches de sable et de gravier ou le long des fractures des roches. C'est à partir de ces eaux souterraines, nommées « aquifères », que l'on pompe l'eau souterraine des puits forés.

Les approvisionnements en eau potable proviennent d'une des deux principales sources suivantes – des cours d'eau de surface ou des puits alimentés par l'eau souterraine. Près de 300 000 personnes des municipalités du Nouveau-Brunswick dépendent de l'eau d'une région d'un bassin hydrographique de surface. Quelque 150 000 autres personnes dépendent d'un champ de captage municipal alimenté en eau souterraine, alors que les autres 300 000 Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises dépendent des puits privés d'eau souterraine.

Bien que divers éléments ou substances présents dans la nature puissent nuire à la qualité de l'eau, comme l'arsenic et les bactéries, ce sont nos activités humaines qui ont l'effet le plus important sur la qualité de l'eau. Bon nombre d'activités d'utilisation des terres risquent de contaminer nos approvisionnements en eau potable et les ressources en eau dont dépend la vie aquatique.

Si nous voulons avoir des approvisionnements en eau sains et fiables et en jouir pendant des générations à venir, nous devons continuer de nous concentrer sur la correction des pratiques du passé et, en abordant stratégiquement les activités futures, nous assurer que l'effet sur l'environnement est minime.

Les pages suivantes présentent le survol des approches en matière de protection et de durabilité de l'eau ainsi que des résultats clés par rapport à l'eau qui indiquent les progrès réalisés au Nouveau-Brunswick.

L'eau est une des ressources la plus précieuse de la Terre. Elle est aussi importante pour la population du Nouveau-Brunswick, qu'elle l'est pour les gens d'ailleurs.

Un approvisionnement sécuritaire en eau potable est essentiel pour notre santé. L'eau est également importante pour la survie de nombreux autres organismes vivants. Nous dépendons aussi d'un approvisionnement en eau fiable pour diverses autres utilisations dans nos foyers, établissements, entreprises et industries. Les activités récréatives offertes par nos lacs et rivières font partie du mode de vie traditionnel du Nouveau-Brunswick. Elles représentent aussi des avantages importants pour le tourisme dans la province.

Nous reconnaissons l'importance de l'eau; comment faut-il donc la protéger? Du point de vue de la protection environnementale, la qualité de l'eau est déterminée par divers aspects chimiques, biologiques et physiques. Afin de comprendre ces éléments, il importe de savoir comme l'eau agit dans le milieu naturel.

Approches en matière de protection de la qualité de l'eau – Législation relative à l'eau

La *Loi sur l'assainissement de l'eau* et ses règlements fournissent un cadre pour la protection de l'eau au Nouveau-Brunswick. Le Règlement sur l'eau potable régit l'eau potable et établit des exigences fixées conjointement par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, et le ministère de la Santé et du Mieux-être. Ce Règlement exige l'analyse régulière des approvisionnements publics en eau, et l'analyse par les propriétaires de puits privés lorsque des nouveaux puits sont aménagés ou qu'un puits existant est reconstruit. Le Règlement sur les puits d'eau indique les modalités que doivent suivre les foreurs de puits et les propriétaires de puits privés.

Il faut obtenir un agrément en vertu du *Règlement sur la qualité de l'eau* pour évacuer des eaux 'usées' ou d'autres substances provenant d'un procédé industriel dans un cours d'eau. Des agréments sont aussi délivrés pour la construction et l'exploitation des installations d'eau et des eaux usées.

Les Décrets de désignation du secteur protégé des bassins hydrographiques et du champ de captage indiquent les activités permises dans les secteurs désignés d'approvisionnement en eau potable. Le *Règlement sur la classification des eaux* est un mécanisme pour l'application des objectifs sur la qualité de l'eau dans les lacs et les rivières de la province.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX – EAU POTABLE

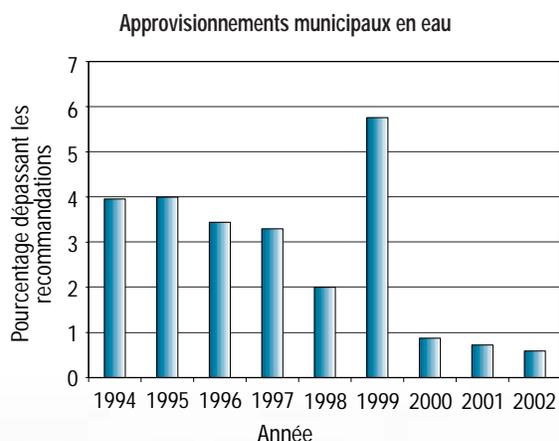
Indicateur 1 – Pourcentage d'analyses post-traitement d'eau des approvisionnements municipaux en eau qui dépassent les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada

L'eau potable municipale au Nouveau-Brunswick est analysée avant et après son traitement, comme il est prescrit par le *Règlement sur l'eau potable* de la *Loi sur l'assainissement de l'eau*. L'obligation de transmettre les résultats des analyses au ministère de la Santé et du Mieux-être depuis 1994 a assuré l'examen des résultats des analyses par rapport à la santé et à la sécurité.

Le laboratoire du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux analyse environ 60 % des approvisionnements municipaux en eau de la province. Les autres réseaux sont analysés par d'autres laboratoires. Pour les analyses effectuées par le ministère, le pourcentage des échantillons prétraités qui dépassent les Recommandations canadiennes a varié entre 4 et 8 % depuis 1994. Pour les analyses effectuées après le traitement de l'eau, ces dépassements ont diminué de 1 à 4 %, sauf une exception. Les pourcentages plus élevés en 1999 s'expliquent par un échantillonnage intensif dans une municipalité pendant un incident de mauvaise qualité de l'eau.

La plupart des dépassements se rapportent au manganèse et au pH qui sont visés par des lignes directrices « esthétiques » (apparence, odeur, etc.) plutôt que par des lignes directrices relatives à la santé.

Le tableau ci-dessous montre le pourcentage de dépassements de l'eau du robinet entre 1994 et 2002 pour les analyses effectuées par le ministère. Il ne tient pas compte des analyses effectuées par d'autres laboratoires.



Le pourcentage d'échantillons qui dépassent les lignes directrices clés relatives à la santé (comme les coliformes totaux et la bactérie *E. coli*) a beaucoup diminué depuis 1994, depuis que le *Règlement sur l'eau potable* est entré en vigueur.

Indicateur 2 – Pourcentage des puits privés dépassant les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada pour les coliformes totaux et la bactérie E. coli

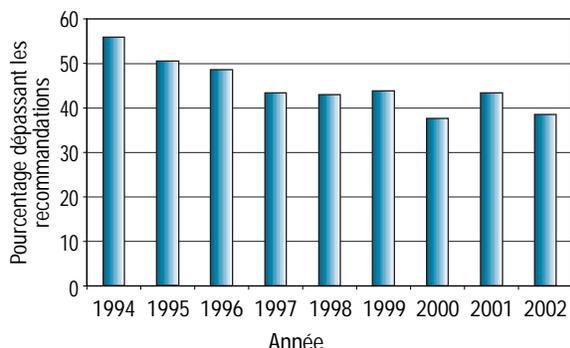
Au Nouveau-Brunswick, lorsqu'on construit ou reconstruit un puits privé, le *Règlement sur l'eau potable* exige le prélèvement d'un échantillon d'eau aux fins d'analyse. L'échantillon est analysé pour déceler la présence d'environ 30 substances chimiques et bactéries (coliformes totaux et bactérie E. coli).

La présence de coliformes totaux ou de la bactérie E. coli peut signaler la présence d'une bactérie plus nuisible qui peut provoquer une maladie. Lorsque les lignes directrices pour les coliformes totaux et la bactérie E. coli sont dépassées, le ministère de la Santé et du Mieux-être indique aux propriétaires comment régler le problème.

Les résultats de la surveillance effectuée par le gouvernement provincial montrent que 40 % des nouveaux puits privés sont contaminés par des coliformes totaux et qu'une moyenne de 3 % de ces puits sont contaminés par la bactérie E. coli. Ces dépassements sont indiqués dans le tableau (ci-contre).

Il importe de noter qu'il est courant que l'analyse d'un nouveau puits indique une contamination après la première analyse. Ces incidents de contamination ainsi que beaucoup d'autres sont réglés rapidement après la

Bactérie E. coli et coliformes totaux
Nouveaux puits domestiques



désinfection à l'aide du chlore. La deuxième analyse indique généralement une amélioration.

Les analyses signalent des pourcentages semblables pour les puits plus âgés. Les éléments qui contribuent à ce phénomène sont : méthodes de construction de puits, proximité d'une source bactérienne (p. ex. fosses septiques), puits âgés ou défectueux et réseaux (tuyautage) défectueux, ainsi que modifications saisonnières des niveaux d'eau souterraine.

Par ses programmes d'information et ses services de consultation, le ministère encourage tous les propriétaires de puits privés à faire un entretien adéquat des puits et à effectuer des analyses régulières.

Saviez-vous que diverses lignes directrices doivent être respectées pour la protection de l'eau de la province :

- Les lignes directrices pour l'eau potable (du robinet) sont publiées par Santé Canada et sont intitulées « **Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada** ».
- Les lignes directrices pour l'eau de surface sont établies par le Conseil des ministres de l'Environnement. Des lignes directrices distinctes sont prévues selon l'utilisation : loisirs, vie aquatique et agriculture.
- Les lignes directrices nationales pour la protection de la vie aquatique sont intitulées « **Recommandations pour la qualité de l'eau en vue de la protection de la vie aquatique** ».

Méthodes de protection de la qualité de l'eau – Analyse de la qualité de l'eau

Le laboratoire provincial, géré par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, effectue des analyses d'échantillons des sources d'eau potable et non potable. Pour ce qui est de l'eau potable, le laboratoire compile les résultats de l'analyse de l'eau et les transmet au ministère de la Santé et du Mieux-être, l'organisme avec lequel il partage la responsabilité de s'occuper de la qualité de l'eau potable au Nouveau-Brunswick. Les laboratoires privés doivent aussi soumettre les résultats des analyses des approvisionnements publics en eau au ministère de la Santé et du Mieux-être.

Approches en matière de protection de la qualité de l'eau – Surveillance de la qualité de l'eau de surface

Au Nouveau-Brunswick, les sources d'eau potable et d'eau non potable sont surveillées. L'eau potable fournie par un approvisionnement en eau de surface comme un lac dans un bassin hydrographique d'eau potable est surveillée, ainsi que l'eau dans un lieu particulier comme la prise d'un réseau d'eau municipal. Cette surveillance est effectuée pour déterminer si la qualité de l'eau a changé, et si c'est le cas, pourquoi; elle permet aussi au gouvernement de déterminer quand diffuser des avis de santé publics.

La surveillance de l'eau non potable a pour but d'évaluer la capacité du cours d'eau de soutenir la vie aquatique. Afin de surveiller un cours d'eau ou un bassin hydrographique comme une entité, de nombreux échantillons peuvent être prélevés sur une période et à certains endroits. La surveillance est un aspect essentiel de la planification relative à l'eau, de l'évaluation de la santé générale d'un écosystème et de la reconnaissance et de la compréhension des tendances à long terme par rapport à la qualité de l'eau. Dans des circonstances immédiates, la surveillance indique le moment auquel des mesures protectrices pourraient s'avérer nécessaires pour régler un problème.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX – AUTRES RESSOURCES EN EAU

INDICATEUR 1 – Qualité des réseaux hydrographiques importants mesurée par la moyenne annuelle d'oxygène dissous, de nitrates et le pH

Depuis de nombreuses années, le gouvernement provincial exploite une station de surveillance principale située à des endroits stratégiques sur des réseaux hydrographiques importants* au Nouveau-Brunswick. Ces stations mesurent les éléments clés de la qualité de l'eau, y compris l'oxygène dissous, les nitrates et le pH.

L'oxygène dissous (OD), que les eaux naturelles obtiennent de l'air et des plantes aquatiques, est essentiel pour les organismes aquatiques et, est donc un important indicateur de la qualité de l'eau. Pour protéger la vie aquatique, les concentrations d'oxygène dissous devraient se situer à au moins 5,5 milligrammes par litre. Pour protéger les stades essentiels de développement de certaines espèces, ces concentrations devraient se situer à au moins 9,5 milligrammes par litre.

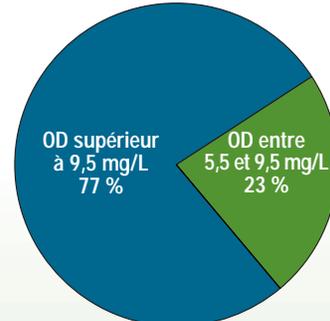
Le nitrate est une importante substance nutritive et peut être un indicateur utile pour mesurer les influences humaines sur un cours d'eau. Au Nouveau-Brunswick, les eaux de surface contiennent beaucoup moins qu'un milligramme de nitrate par litre, car 67 % de ces eaux contiennent des niveaux inférieurs à 0,1 milligramme par litre.

En termes usuels, le pH est une mesure de l'acidité ou de l'alcalinité et est exprimé à l'aide d'une échelle de 0 à 14 unités de pH. Dans les eaux naturelles, le pH devrait se situer entre 6,6 et 9 unités afin de protéger la vie aquatique. Il est à noter que les niveaux de pH de moins de 6,5 sont moins souhaitables que des niveaux plus élevés.

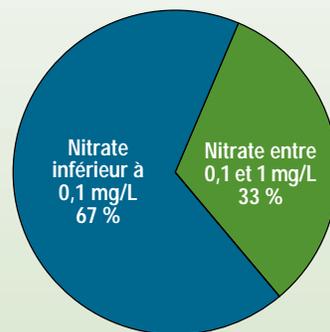
Le tableau ci-contre montre les niveaux d'oxygène dissous, des nitrates et du pH de 1991 à 2000 dans les réseaux hydrographiques importants du Nouveau-Brunswick. Plus de 90 % des analyses pour ces composantes répondent aux Recommandations pour la qualité de l'eau en vue de la protection de la vie aquatique.

* Réseaux hydrographiques importants : Bouctouche, Kennebecasis, Lepreau, Magaguadavic, Nepisiguit, North Branch Oromocto, Miramichi Nord-Ouest et Sud-Ouest, Petitcodiac, Restigouche, Saint-Jean (deux sites), St. Croix, Tabusintac, Upsalquitch.

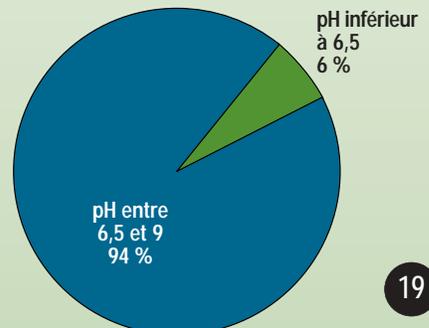
Oxygène dissous (DO)
De 1991 à 2000



Nitrate
De 1991 à 2000



pH
De 1991 à 2000



INDICATEUR 2 – Proportion d'eau consommée par les secteurs importants

L'eau douce du Nouveau-Brunswick est utilisée à de nombreuses fins, y compris l'eau potable, l'irrigation et les procédés industriels. Bien que la province semble avoir une abondance d'eau douce, il y a, en bout de ligne, une quantité limitée disponible pour l'utilisation actuelle et future.

Cette quantité limitée, en plus du rapport entre la qualité et la quantité de l'eau, renforce l'importance de mesurer la quantité d'eau utilisée.

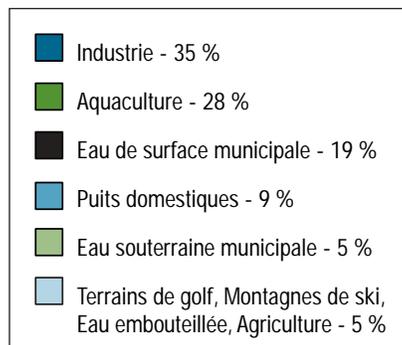
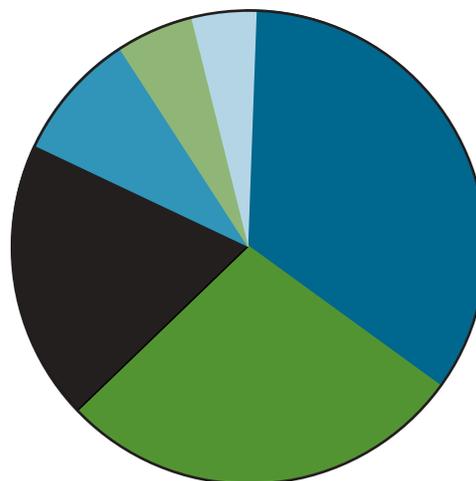
Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux exige que de nombreux exploitants d'établissements industriels surveillent la quantité d'effluents émise par leurs installations, ce qui avec d'autres renseignements, donne une idée de la quantité d'eau utilisée par rapport au contenu élevé d'eau dans l'effluent.

Sur le plan national, le Nouveau-Brunswick s'est joint au gouvernement fédéral et à d'autres provinces et territoires dans un accord visant à interdire le prélèvement massif d'eau des bassins de drainage importants du Canada.

La province a aussi entrepris des travaux pour entamer des discussions sur la quantité d'eau au Nouveau-Brunswick.

Le tableau à droite indique la proportion d'eau utilisée par les secteurs importants en 2001, en pourcentage, selon des données signalées et d'autres données disponibles.

Consommation d'eau au Nouveau-Brunswick



Approches en matière de protection de la qualité de l'eau – Observation et exécution

L'approche du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux aux questions de non-conformité a tendance à suivre deux voies distinctes et complémentaires – intervention directe et intervention continue. Si, par exemple, la législation interdisait une activité qui était entreprise dans un bassin hydrographique désigné d'eau potable, le personnel d'inspection du ministère interviendrait afin de déterminer l'étendue de l'infraction et afin d'appliquer la méthode appropriée pour assurer la conformité de l'activité. Le personnel de planification de l'eau du ministère, par la suite, met au point des méthodes pour informer les utilisateurs des restrictions relatives aux activités dans la région comme mesure préventive et en guise de suivi pour les incidents de non-conformité.

Un autre moyen dont le ministère assure la protection est la délivrance d'agrément d'exploitation pour les réseaux municipaux d'approvisionnement en eau. En outre, un programme de certification a été établi pour les personnes responsables de la gestion de ces réseaux municipaux. En inscrivant dans la législation des normes précises pour l'exploitation, d'autres automatismes régulateurs ont été ajoutés à la trousse d'outils de conformité du ministère.

Approches en matière de protection de la qualité de l'eau – Sensibilisation et participation du public

Comme pour les autres sujets environnementaux, la sensibilisation du public et sa compréhension des menaces pour l'eau potable et d'autres ressources en eau sont des aspects importants d'une gestion et d'une protection efficaces. Le ministère a désigné les propriétaires de puits privés et d'autres approvisionnements en eau potable, comme public cible pour les activités d'information améliorées. Le ministère a préparé des documents d'information, des sites Web et des programmes d'exposition d'information qui ciblent les propriétaires de puits. Cet effort a été davantage amélioré par l'ajout d'un personnel de planification de l'eau dans chacune des six régions du ministère, dont les responsabilités comprennent la sensibilisation du public à la planification et à la protection de l'eau.

Les particuliers et les groupes communautaires participent depuis longtemps à l'élaboration des objectifs sur la qualité de l'eau et aux activités visant à atteindre ces objectifs. Par exemple, il existe de nombreux groupes communautaires de bassins hydrographiques actifs dont la participation à la classification provinciale des cours d'eau et d'autres études environnementales, comprennent les programmes de surveillance. Ces activités, en plus de l'intérêt des entreprises, du secteur industriel, des associations de propriétaires de chalets et des groupes environnementaux, encouragent une participation locale accrue à la gestion de l'eau.

CONCLUSION

Au Nouveau-Brunswick, nous savons que nous sommes plus privilégiés que bien d'autres régions dans le monde parce que nous avons accès à un environnement naturel relativement intact. Nous pouvons encore jouir d'une échappée sur un magnifique ciel bleu à travers des étendues de terres et de cours d'eau plus ou moins à l'état naturel. Puisque nous reconnaissons la valeur de pouvoir admirer ce magnifique paysage et tout ce qu'il soutient, notre but devrait être de garantir aux générations qui nous suivront la même possibilité.

Au cours des 30 dernières années, la province a réalisé des progrès en matière de protection de l'environnement du Nouveau-Brunswick. Un solide cadre législatif appuyé des douzaines de décisions et d'activités quotidiennes au nom des Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises. Il y a, pour les émissions atmosphériques, la gestion des déchets et l'analyse de l'eau, des repères précis qui ont réduit ou éliminé les activités nuisibles du passé. Certains polluants parmi les plus nocifs ont été grandement réduits ou contrôlés grâce à une bonne gestion environnementale.

Les collectivités ont accès à des outils de planification améliorés et nos programmes d'utilisation des terres et d'agréments englobent tous les éléments, les activités individuelles et aussi bien qu'industrielles. Un vaste éventail de mécanismes est en place afin de favoriser la conformité. Des mesures pour responsabiliser le public sont devenues un élément de l'élaboration des politiques et des programmes. Le personnel du ministère est mieux formé et fournit des efforts dévoués pour répondre à un public mieux informé et plus actif. Le personnel travaille avec tous les intervenants qui partagent la responsabilité de la protection environnementale.

Bien que des progrès aient été réalisés, le Nouveau-Brunswick fait face à des défis environnementaux actuels et futurs.

Nous devons encore travailler très fort à la mesure de nos capacités afin de réduire davantage les émissions atmosphériques qui nuisent à notre air, nos terres et notre eau. Il nous faut continuer d'établir et de respecter des objectifs provinciaux et nationaux sur la qualité de l'air qui soutiennent la santé humaine et environnementale. Nous devons également contribuer à la réduction des changements climatiques.

Nous devons adopter une approche davantage intégrée à la planification et à la protection de l'environnement afin de reconnaître les rapports entre tous les aspects de l'écosystème et le but de l'habilitation locale. Nous devons poursuivre nos efforts pour réduire et réacheminer les déchets considérablement, afin d'assurer la conservation et l'utilisation optimale de nos terres et de nos ressources.

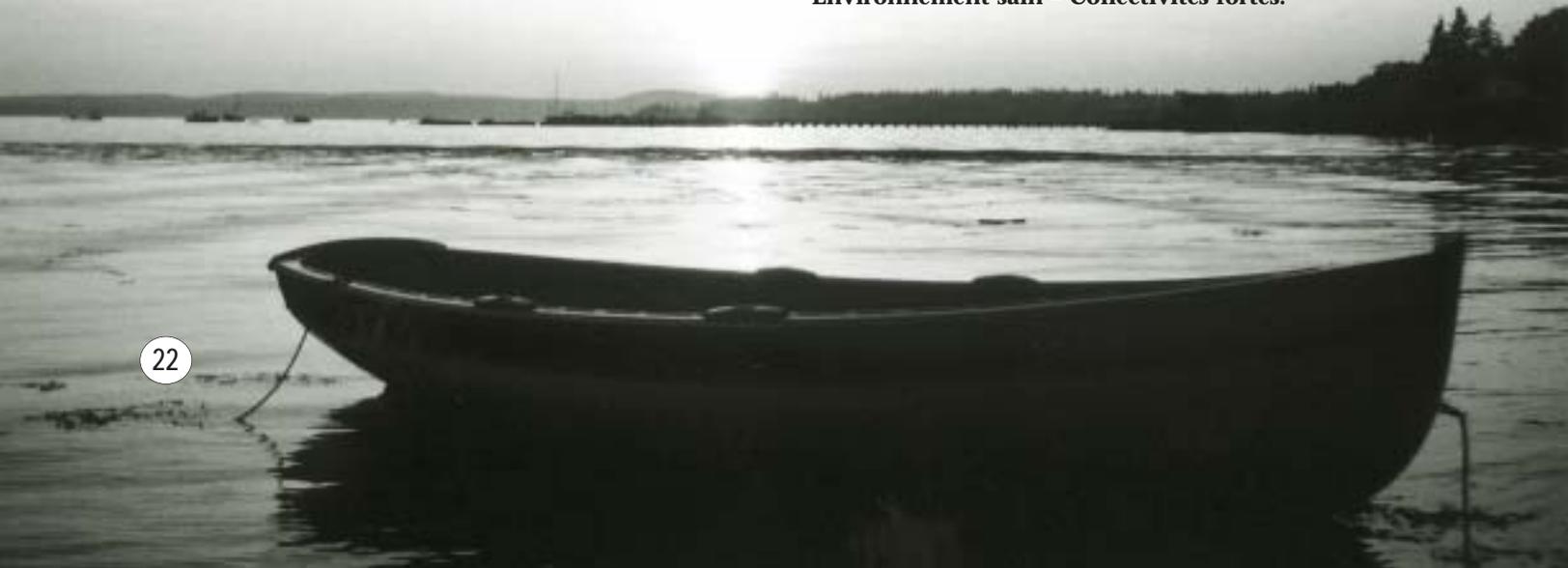
Nous devons aussi continuer d'accroître nos efforts pour protéger les approvisionnements publics et privés en eau potable et adopter des mesures pour que le Nouveau-Brunswick possède une abondance d'eau saine afin de soutenir tous les organismes vivants à l'avenir.

Nous devons favoriser les relations positives avec les particuliers, les collectivités, les entreprises et les groupes. Nous devons miser sur ces relations et encourager la participation de toute la population du Nouveau-Brunswick à la prise de décisions environnementales.

Ensemble, nous pouvons protéger l'environnement du Nouveau-Brunswick afin d'assurer un avenir prospère.

Les buts du ministère pour la réalisation des progrès environnementaux sont liés directement à sa mission :

Environnement sain – Collectivités fortes.



Autres sources

AIR

Personnes-ressources du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL) :

Normes pancanadiennes	Direction des relations extérieures	Tél. : (506) 453-3703
Consultation publique sur l'air	Direction des services éducatifs	Tél. : (506) 453-3700
Agréments sur la qualité de l'air	Direction des agréments	Tél. : (506) 444-4599
Surveillance de la qualité de l'air	Direction des sciences et des comptes rendus	Tél. : (506) 457-4844

Observation et exécution - Communiquer avec le bureau régional du MEGL le plus près :
Bathurst (506) 547-2092, Miramichi (506) 778-6032, Moncton (506) 856-2374, Saint John (506) 658-2558, Fredericton (506) 444-5149, Grand-Sault (506) 473-7744.

Principaux documents d'information sur l'air du Nouveau-Brunswick :

Direction des services éducatifs Tél. : (506) 453-3700 Courriel : Information-elg-egl@gnb.ca

- Émissions atmosphériques- Faites à la portée des enfants
- Introduction à la qualité de l'air au Nouveau-Brunswick
- Surveillance de la qualité de l'air au Nouveau-Brunswick
- Rapports des résultats de la surveillance de la qualité de l'air
- Véhicule de surveillance de la qualité de l'air (feuille de renseignements)
- Résumé du plan d'action visant le mercure du Nouveau-Brunswick
- Plan d'action visant le mercure du Nouveau-Brunswick - Rapport d'étape
- Information sur le smog au Nouveau-Brunswick

Principales adresses Web du MEGL relatives à l'air :

Programmes et information relatifs à la qualité de l'air : <http://www.gnb.ca/0009/0355/0005/0004-f.html>

Documents d'information sur l'air : <http://www.gnb.ca/0009/0010-f.asp>

Indice de la qualité de l'air: <http://www1.gnb.ca/0355/0003/0000.asp>

Site d'accès à l'information par le public : <http://www.gnb.ca/0009/0355/0005/index-f.html>

Autres adresses Web relatives à l'air :

Environnement Canada : http://www.ec.gc.ca/air_f.html

Ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick - Lois et Règlements :

<http://www.gnb.ca/0062/acts/acts-f.asp>

Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et premiers ministres de l'Est :

http://www.scics.gc.ca/pdf/850084012_f.pdf

TERRES

Personnes-ressources du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL) :

Étude d'impact environnemental	Direction de l'évaluation des projets	Tél. : (506) 444-5382
Utilisation des terres et planification de l'eau	Direction de la planification durable	Tél. : (506) 453-2862
Services régionaux et administrations locales	Direction des administrations locales	Tél. : (506) 453-2434
Stockage et manutention des produits pétroliers	Direction de l'assainissement	Tél. : (506) 444-5955
Réductions des déchets et gestion des pesticides	Direction de l'intendance	Tél. : (506) 453-7945
Modification des cours d'eau	Direction des services régionaux	Tél. : (506) 453-2182

Observation et exécution - Communiquer avec le bureau régional du MEGL le plus près :
Bathurst (506) 547-2092, Miramichi (506) 778-6032, Moncton (506) 856-2374, Saint John (506) 658-2558, Fredericton (506) 444-5149, Grand-Sault (506) 473-7744.

Principaux documents d'information relatifs aux terres du Nouveau-Brunswick :

Direction des services éducatifs Tél. : (506) 453-3700 Courriel : Information-elg-egl@gnb.ca

- Sens d'appartenance communautaire
- Politique de protection des zones côtières pour le Nouveau-Brunswick
- Faits relatifs aux organiques - Biosolides Municipaux
- Le programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick
- Programme de gestion de l'huile usée du Nouveau-Brunswick
- La magie des cours arrière - Le guide du compostage

- Réduction & réacheminement des déchets – Un plan d'action pour le Nouveau-Brunswick
- Lignes directrices techniques sur la modification des cours d'eau
- Planification Rurale - Qu'est-ce qu'un plan rural?

Principales adresses Web relatives aux terres du MELG :

Étude d'impact environnemental (EIE) au Nouveau-Brunswick : <http://www.gnb.ca/0009/0377/0002/0001-f.asp>

Planification de l'utilisation des terres : <http://www.gnb.ca/0009/0136/0001/0010-f.html>

Lignes directrices techniques : <http://www.gnb.ca/0009/0009-f.asp>

Documents d'information relatifs aux déchets : <http://www.gnb.ca/0009/0010-f.asp>

Autres adresses Web relatives aux terres :

L'assainissement en fonction des risques : <http://www.atlanticrbca.com/fr/right.html>

Commissions d'aménagement de district : <http://www.gnb.ca/0009/0136/0001/0002-f.html>

Environnement Canada : http://www.ec.gc.ca/wastes_f.html

Ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick – Lois et Règlements : <http://www.gnb.ca/0062/acts/acts-f.asp>

Association des déchets solides du Nouveau-Brunswick : <http://www.nbsolidwaste.com/french/index.html>

EAU

Personnes-ressources du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL) :

Protection de l'eau potable Direction de la planification durable Tél. : (506) 453-2862

Distribution et traitement de l'eau municipale Direction de l'intendance Tél. : (506) 453-7945

Agents régional de la planification de l'eau Direction des services régionaux Tél. : (506) 453-2182

Classification des cours d'eau Direction de la planification durable Tél. : (506) 453-2862

Quantité d'eau (politiques) Direction des politiques et de la planification Tél. : (506) 457-7811

Quantité d'eau (sciences) Direction des sciences et des comptes rendus Tél. : (506) 457-4844

Analyse de l'eau Direction des services analytiques Tél. : (506) 453-2477

Observation et exécution - Communiquer avec le bureau régional du MEGL le plus près :

Bathurst (506) 547-2092, Miramichi (506) 778-6032, Moncton (506) 856-2374, Saint John (506) 658-2558, Fredericton (506) 444-5149, Grand-Sault (506) 473-7744.

Principaux documents d'information relatifs à l'eau du Nouveau-Brunswick :

Direction des services éducatifs Tél. : (506) 453-3700 Courriel : Information-elg-egl@gnb.ca

- Politique de protection des zones côtières pour le Nouveau Brunswick
- Questions d'eau
- Zones riveraines en santé
- Comment effectuer la chloration de l'eau de votre puits
- Une affiche du cycle hydrologique
- Guide d'interprétation du règlement sur la classification des eaux du Nouveau-Brunswick
- Guide d'interprétation du Décret de désignation du secteur protégé des bassins hydrographiques du Nouveau-Brunswick
- Guide d'interprétation du Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage du Nouveau-Brunswick
- Mesures de conservation de l'eau
- Survol du Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage du Nouveau-Brunswick
- Votre puits d'eau- Quelques conseils de sécurité.

Principales adresses Web relatives à l'eau du MEGL :

Programmes et renseignements relatifs à l'eau du Nouveau-Brunswick : <http://www.gnb.ca/0009/0003-f.asp>

Documents d'information sur l'eau : <http://www.gnb.ca/0009/0010-f.asp>

Programme de protection du bassin hydrographique du Nouveau-Brunswick : <http://www.gnb.ca/0009/0371/0004/index.htm>

Programme de protection des champs de captage du Nouveau-Brunswick : <http://www.gnb.ca/0009/0371/0001/index.html>

Construction des puits et analyse de l'eau de puits : <http://www.gnb.ca/0009/0373/0001/0009-f.html>

Autres adresses Web relatives à l'eau :

Atlantic Canada Water Works Association : <http://www.canfish.com/awwa/index.html> (anglais seulement)

Environnement Canada : http://www.ec.gc.ca/water_f.html

Ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick – Lois et Règlements : <http://www.gnb.ca/0062/acts/acts-f.asp>

Politique provinciale de conservation des terres humides du Nouveau-Brunswick : <http://www.gnb.ca/0078/reports/wetlands/index-f.asp>